



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 23 juin 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	11
VOTANTS	19

DATE DE LA
CONVOCAION

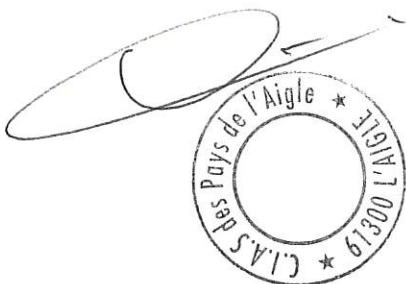
16 juin 2021

OBJET

Augmentation des loyers de la
résidence autonomie « Les
Archers ».

Acte rendu exécutoire après
publication le
05 juillet 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER,.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Michel MAROT
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Jean SELLIER
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Nathalie RIBAUT donne pouvoir à Véronique HELLEUX

Absents excusés : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

Absents : Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Liliane HUBERT, Abdellah LHESANI.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers de la résidence Autonomie « Les Archers » en appliquant la règle de calcul de l'INSEE soit :

Nouveau loyer = $\frac{\text{loyer en cours} \times \text{nouvel IRL du trimestre de référence du contrat}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente.}}$

Soit :

Pour les T1bis : $(401.70 \times 130.69) / 130.57 = 402.07\text{€}$
Pour les T2 : $(570.50 \times 130.69) / 130.57 = 571.02\text{€}$

Cela représente une augmentation de 0.09%.

Cette augmentation n'est pas contraire à la convention APL qui a été signée avec la CAF.
Cette augmentation de loyers a pour conséquence l'augmentation des cautions.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation des loyers et des cautions
- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2021.
- **VALIDE** l'annexe 1 jointe aux contrats de séjours : tarifs des prestations.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210623-2021-06-23-068-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Dépôt de garantie	
Logement T1bis	402.07
€	
Logement T2.....	571.02
€	
Loyer	
Logement T1bis	402.07
€/mois	
Logement T2.....	571.02
€/mois	
Accueil de jour.....	7,00 €/la demi-journée
Repas "Archers" suivant les ressources mensuelles	
≤ 920,00€/mois	7,46
€/repas	
≥ 920,00€/mois et ≤ 1400,00€/mois.....	8,04
€/repas	
≥ 1400,00€/mois	9,20
€/repas	
Téléassistance	13,50 €/mois
Navette minibus	
Pour les résidents	
.....	gratuit
Pour tout accompagnant non résident	1,00 €/trajet (aller ou retour)
Parking en sous-sol	
Emplacement par véhicule	30,00 €/mois